



Règlement de consultation valant cahier des clauses particulières

Référence : Titres de Transports TT EES-1 2019-2021

1. Identification de la personne publique :

ECOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG (EES)

2 Rue Peter Schwarber

CS 60014

67015 STRASBOURG CEDEX

Représentée par : M. Olivier Tedde, Chef d'établissement

Téléphone : 03 88 348 220

Email : ecole.europeenne@ac-strasbourg.fr

Comptable assignataire : M. Nicolas Mazerand, Agent Comptable du Lycée Rostand de Strasbourg.

2. Procédure :

Le marché est passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27 à 29 du code des marchés publics.

Il est fractionné sous forme d'un marché à bons de commande, lesquels seront émis au fur et à mesure des besoins.

Le présent marché est régi par les dispositions du Code des marchés publics.

3. Durée du marché :

Le présent marché est valable pour **26 mois** du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2021, non renouvelable

4. Objet du marché :

Fourniture et mise à disposition de titres de transport comprenant les transports ferroviaires, aériens et maritimes ainsi que des réservations de lieux d'hébergements en France et en Europe pour le personnel et les élèves de l'EES.

5. Pièces constitutives du marché :

Les documents contractuels régissant le présent marché sont, par ordre de priorité :

- Le présent règlement de consultation valant cahier des clauses particulières : il est rédigé en un original conservé par l'EES et qui fera foi en cas de litige.
- L'acte d'engagement.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fourniture courantes et de services.
- Le bordereau de prix unitaire rempli par le soumissionnaire.
- Les bons de commande.

Le soumissionnaire s'engage à respecter le présent règlement de consultation, non modifiable. Les conditions générales de vente ne sauraient prévaloir sur ce qui est décrit dans ce document.

6. Description des prestations attendues :

Il est attendu du prestataire retenu qu'il réponde aux demandes de réservation :

- de titres de transport, qu'il les mettent à disposition de l'EES dans les délais demandés, et qu'il assure une assistance (recherche de solution) en cas de problème sur les transports (annulation, changement d'horaires, grèves).
- de lieux d'hébergement (hôtels, auberges...)

Les demandes de réservation devront impérativement être passées par le service de Gestion de l'EES selon un formalisme écrit transmit par mail au titulaire du marché.

Sur la commande de titre de transport seront indiqués :

- Le mode de transport (train, avion, etc...)
- les nom et prénom de la personne qui se déplace,
- le lieu de départ
- la destination
- les dates et heures de transport souhaitées
- la date de livraison impérative
- l'adresse d'envoi des titres si nécessaire

Sur la commande d'hébergement seront indiqués :

- les nom et prénom de la personne ou du groupe
- la durée du séjour
- les prestations souhaitées
- toute information nécessaire au séjour

7. Conditions de réalisation des prestations :

Le titulaire devra être réactif afin de répondre à la demande et transmettre par mail les éléments de la proposition qui seront validés par retour de commande/mail.

Les prestations devront être exécutées dans les délais indiqués sur la demande de réservation.

Sauf indication contraire, le titulaire enverra les titres de transports à **l'adresse postale de l'EES :**

Ecole Européenne de Strasbourg

Secrétariat de Direction

2 Rue Peter Schwarber

CS 60014

67015 STRASBOURG CEDEX

Ou par voie électronique :

ecole.europeenne@ac-strasbourg.fr

Au plus tard **24 heures** avant la date du déplacement ou **le vendredi si le déplacement a lieu un lundi.**

Les frais forfaitaires inhérents à la livraison des titres seront indiqués sur le bordereau de prix, annexe 1 du présent document.

8. Proposition de tarifs :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent à la date limite de remise des offres indiquée sur le présent CCP. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix du marché sont révisables en fonction de l'évolution des tarifs publics édictés par les transporteurs ou des tarifs négociés quand ils existent.

Les frais d'agence fixés dans l'annexe 1 sont fermes pour toute la durée du marché.

Les nouveaux tarifs publics n'ont pas à être actés par voie d'avenant.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres impactant la prestation ainsi que tous les frais afférents à la fourniture des titres de transport.

La proposition de tarifs de titres de transport devra comprendre impérativement et conformément au bordereau de prix unitaire ci-joint :

- Prix du/des titres de transport (basé sur le prix public de la compagnie aérienne, ferroviaire ou maritime sollicitée).
- Remise accordée par le voyageur sur le prix du/des titres de transport
- Frais d'agence et d'annulation
- Frais de livraison (s'il y a lieu)

Le prix des titres de transport émis est le prix public annoncé par les compagnies ferroviaires ou aériennes. Il peut à tout moment être demandé au titulaire d'en apporter la justification.

La proposition de tarifs d'hébergement devra comprendre impérativement et conformément au bordereau de prix unitaire ci-joint :

- Prix de la chambre et des prestations
- Frais d'agence
- Les frais de modification et d'annulation

9. Engagements du prestataire :

Le prestataire s'engagera à :

- Donner tous les renseignements requis pour les voyageurs (horaires, formalités) en indiquant les meilleures solutions en termes d'itinéraires, de prix et d'hébergement.
- Réaliser toutes les réservations, modifications, voire annulations, émissions de billets de transport en appliquant les réductions et tarifs négociés. Des pénalités seront appliquées pour non remise de titres de transport dans les délais. Les règles d'annulation des titres livrés seront systématiquement jointes aux devis, les avoir accordés à l'EES comporteront obligatoirement la référence de la facture correspondante.

- Réagir dans les meilleurs délais en cas de problème engendrés par les compagnies de transport et prestataires hôteliers afin de proposer aux personnels de l'EES une solution de remplacement.
- Dans tous les cas assurer le règlement des litiges pouvant intervenir sur les différents types de réservations.

10. Modalités de règlement :

Le transporteur adressera une **facture mensuelle détaillée** à l'adresse suivante :

Ecole Européenne de Strasbourg
Service de Gestion
2 Rue Peter Schwarber
CS 60014
67015 STRASBOURG CEDEX

sur laquelle figurera, outre les mentions légales :

- Le nom, numéro de Siret et adresse du créancier,
- Le numéro IBAN + BIC
- Les références du marché
- Les références de la commande
- La prestation exécutée,
- Le montant hors TVA
- Le détail des prestations accessoires
- Les frais d'agence,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total des prestations exécutées.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, par mandat administratif. Le délai global de paiement des sommes dues au titre du présent marché est de **30 jours à compter de la date de réception de facture** présentée par le titulaire.

Les dispositions de l'article 11 du CCAGFCS ne sont pas applicables.

11. Critères d'attribution du marché :

Le marché est attribué à l'offre jugée la meilleur en considération des critères d'appréciation suivants avec leur pondération :

- | | |
|---------------------------------|------|
| - Prix | 60 % |
| - Qualité des services associés | 40 % |

12. Date limite de transmission des offres :

Les offres devront parvenir au service de Gestion de l'EES via l'application AJI :

<http://site.aji-france.com/>

le vendredi 6 septembre 2019 avant 17h00.

13. Délai de validité des offres :

90 jours.

14. Délai d'exécution :

Les prestations devront être exécutées à compter du 1^{er} novembre 2019 et pour la durée du marché.

15. Notification :

Un avis d'attribution sera publié sur le site de l'AJI : <http://site.aji-france.com/>

Après signature de l'acte d'engagement par le prestataire retenu, l'attribution du marché sera validée par l'émission d'un bon de commande transmis au prestataire retenu.

16. Résiliation :

La résiliation du marché se fera dans les conditions prévues à l'article 24 et suivants du CCAG-FCS.

RENSEIGNEMENTS :

Isabelle Ottmann – Gestionnaire

Email : isabelle .ottmann@ac-strasbourg.fr

Ecole Européenne de Strasbourg

2 Rue Peter Schwarber - CS 60014

67015 STRASBOURG CEDEX